

## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
06 avril 2023

**Séance du 11/04/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de  
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
9

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI,  
Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie  
MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
9

**Représentés** :

**Excusés** : Dominique ARCIDIACONO

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Dominique PIGANEAU

### Délibération n°D\_2023\_021

#### Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant qu'**il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à  
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service  
technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à  
l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création à compter du 2 mai 2023 d'un emploi non permanent pour  
faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade  
d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non  
complet pour une durée hebdomadaire de service de **14 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de  
contrat à durée déterminée pour **une durée de 6 mois allant du 02/05/2023 au  
31/10/2023**.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la fonction  
publique territoriale, et notamment une connaissance du métier d'agent polyvalent  
d'un service technique.

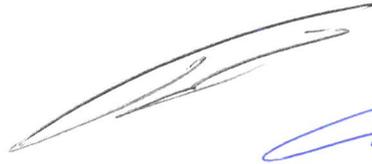


La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 340 du  
grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEBORSOLAVE  
et par délégation,  
Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le...1.3.AVR...2023....**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 004-210401097-20230411-D_2023_021-DE